

REGLEMENT DU JEU « CARAVANE TOUR »
Du 25 mai 2019 au 15 juin 2019 inclus

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Cofidis, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 67.500.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n°325 307 106 , dont le siège social est situé 61 avenue Halley, parc de la Haute Borne 59650 Villeneuve d'Ascq,

Et la société MDA DISTRIBUTION.SAS au capital de 200 000 Euros. Siège social : 37 rue de l'entreprise, 69 380 Lozanne. Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Villefranche sur Saône-Tarare sous le numéro B 332 470 244

Organisent du 25 mai (10h00) au 15 juin 2019 (23h59) inclus, un jeu avec obligation d'achat, valable en France Métropolitaine (y compris Corse et hors DOM-TOM) intitulé " Caravane tour ".

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures capables (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (y compris Corse et hors DOM-TOM) ayant souscrit ou souscrivant durant ou hors période d'organisation du Jeu, en vue de régler son achat chez MDA, un crédit auprès de Cofidis, via un réseau de magasins partenaires.

La participation du magasin partenaire à ce jeu sera signalée par voie d'affichage en magasin. La participation à ce jeu exclut expressément le personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer à ce jeu et au tirage au sort, il faut avoir souscrit un crédit auprès de Cofidis via les magasins MDA . La date de souscription du crédit peut être antérieure au date d'inscription au jeu concours.

ARTICLE 4 DESIGNATION DES GAGNANTS ET DE LA DOTATION

Un tirage au sort sera effectué le **17 juin 2019** parmi l'ensemble des participations enregistrées entre le 25 mai et le 15 juin 2019 inclus et dans le respect des modalités de participation. Il sera effectué sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 11 ci-dessous et permettra de déterminer **les Gagnants de la dotation mise en jeu**.

Désignation de la dotation :

- Cinq maillots officiels de l'équipe Cofidis. Valeur unitaire : 69,95€.
- Un multicuiseur autocook Bosch. Référence : MUC22B42FR. Valeur unitaire 139.99€
- Une plancha semi-professionnelle Lagrange. Référence : 219042. Valeur unitaire 299.99€
- Un téléviseur LED UHD 4K 127 cm Samsung. Référence : UE50NU7025. Valeur 449.99€
- Un séjour pour 2 personnes sur la caravane du tour à l'occasion de l'étape Pont du Gard / Gap le mercredi 24 juillet 2019 comprenant une journée sur la caravane Cofidis, le transport aller / retour pour 2 personnes ainsi que l'hébergement soit une nuit d'hôtel le mardi 22 juillet 2019. Valeur estimative 1000€.

ARTICLE 5 MODALITES DE DISTRIBUTION DE LA DOTATION

Remise des lots

Les gagnants seront avisés dans un premier temps par Cofidis afin que lui soient transmises les informations nécessaires à l'organisation du séjour sur la Caravane du tour.

Les gagnants des lots indiqués ci-dessous récupéreront leur dotation dans le centre MDA où ils ont fait un achat.

- Un multicuiseur autocook Bosch. Référence : MUC22B42FR. Valeur unitaire 139.99€
- Une plancha semi-professionnelle Lagrange. Référence : 219042. Valeur unitaire 299.99€
- Un téléviseur LED UHD 4K 127 cm Samsung. Référence : UE50NU7025. Valeur 449.99€

Les sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable :

- De la survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leurs gains
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur lot contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 VERIFICATIONS

Les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à réaliser toutes les vérifications utiles concernant son identité ou l'adresse de son domicile, toute indication fautive ou erronée de son identité ou de son domicile entraînant automatiquement l'élimination de sa participation ainsi que la perte de son gain.

Par ailleurs, les organisateurs se réservent le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Les Organisateurs mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le jeu)

Les organisateurs pourront annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Ils se réservent,

dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 9 UTILISATION DE L'IMAGE

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs nom, prénom(s), l'indication de leur ville ou département de résidence ainsi que leur image, dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support de communication : écrite (newsletter...), internet (site cofidis, réseaux sociaux...)..., en lien avec la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ces informations et de leur image, ils peuvent signifier leur refus à COFIDIS en écrivant à l'adresse suivante avant le 01/06/2019 :

« JEU CARAVANE TOUR MDA »
Service Consommateurs
59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

ARTICLE 10 INFORMATIONS NOMINATIVES

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données à caractère nominatif les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

« jeu caravane tour MDA »
Service Consommateurs
59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

ARTICLE 11 : DESIGNATION DE L'HUISSIER

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement déposé chez Maître GOBERT, Huissier de Justice –26 Avenue Gustave Delory- 59100 Roubaix.

La consultation du règlement est également disponible en écrivant à l'adresse suivante :

« JEU CARAVANE TOUR »
Service Consommateurs
59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

Le règlement est adressé gratuitement et les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande écrite par courrier, avant le 27/05/2019 à l'adresse suivante :

« JEU CARAVANE TOUR »
Service Consommateurs
59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

ARTICLE 12 : LITIGE

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à
« JEU CARAVANE TOUR »
Service Consommateurs
59866 Villeneuve d'Ascq Cedex.

Les organisateurs trancheront toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.